2026 A 07

MAIRIE ROCHE-EN-FOREZ

(Loire – 42600)

ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de ROCHE-EN-FOREZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,
Vu la demande présentée par Monsieur Hervé GUILLOT
Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion de travaux sur le bâtiment du 241 rue Antoine Lugnier parcelle AM 25 de réglementer la circulation sur la VC 100 le long de la parcelle AM 43 du 06 avril au 26 avril 2026.

ARRETE

Article 1
La circulation et le stationnement seront interdit sur la VC100, le long de la parcelle AM43,

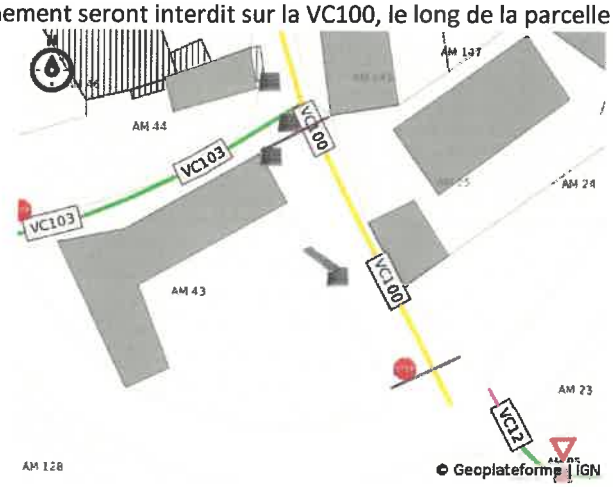

Article 2 : l'accès des services de secours devra être rester possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les soins de Monsieur Hervé GUILLOT

Article 4 : Madame la Maire sera chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
-Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur Hervé GUILLOT

A Roche-en-Forez,
Le 02 avril 2026

La Maire,
Christelle MASSON

MAIRIE DE ROCHE-EN-FOREZ (Loire)